

**Arrêté du ministre de l'équipement et des transports
n° 2709-10 du 20 chaoual 1431 (29 septembre 2010)
fixant les conditions dans lesquelles doivent être
demandés, établis et délivrés les permis de conduire.**

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu la loi n° 52-05 portant code de la route promulguée par le dahir n° 1-10-07 du 26 safar 1431 (11 février 2010), notamment ses articles de 1 à 5, 7, 8, 10 à 13, 17, 19, 20, 36 à 39, 118 et 309 ;

Vu le décret n° 2-10-311 du 20 chaoual 1431 (29 septembre 2010) pris pour l'application des dispositions de la loi n° 52-05 portant code de la route, relatives au permis de conduire, notamment ses articles 1 à 11, 13, 21, 24, 38 et 40,

ARRÊTE :

Chapitre premier

Demande de permis de conduire

ARTICLE PREMIER. – *la demande de permis de conduire doit comprendre :*

a) Pour l'examen de permis de conduire,

1 – un imprimé spécial dit « formule P1 » défini à l'annexe 1 du présent arrêté, dûment renseigné et signé par le demandeur ;

2 – un justificatif de l'identité du demandeur et du lieu de sa résidence par la présentation :

- d'une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ou du passeport marocain ou d'une copie de la carte nationale d'identité électronique en cours de validité pour les candidats marocains ;

- d'une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation ou du récépissé de dépôt de la demande du certificat d'immatriculation de l'intéressé en cours de validité, accompagnée d'un certificat de résidence délivré depuis moins de trois mois (3) par les services de la sûreté nationale ou de la gendarmerie royale, pour les candidats étrangers résidents au Maroc.

Toutefois, les militaires en activité ou les ressortissants marocains résidents à l'étranger doivent compléter la demande par un certificat de résidence délivré, depuis moins de trois (3) mois les services de la sûreté nationale ou de la gendarmerie royale ou par les autorités administratives locales, portant une adresse relevant de la juridiction territoriale du service chargé de la délivrance des permis de conduire auprès duquel la demande est déposée, lorsque l'adresse indiquée sur la carte nationale d'identité les concernant n'est pas du ressort territorial de ce service ;

3 – reçu de paiement des droits de timbre et de rémunération de service institués par la législation en vigueur ;

4 – un certificat médical établi depuis moins de 3 mois par un médecin agréé attestant l'aptitude physique et mentale du candidat pour la catégorie sollicitée ;

5 – une attestation de fin de formation pour la candidature à l'examen pour l'obtention de la catégorie sollicitée délivrée par l'établissement d'enseignement de la conduite agréé dans le cas prévu par l'article 11 de la loi n° 52-05 susvisé ;

6 – deux photographies d'identité récentes de face, en couleur, de format 35 x 45 mm, sur fond blanc ;

7 – lorsqu'il s'agit de l'obtention d'une nouvelle catégorie, une photocopie du permis de conduire, dont l'original doit être restitué, en cas de réussite, au service chargé de la délivrance des permis de conduire ;

8 – En cas de conversion du brevet militaire en permis de conduire civil dans le cas prévu par l'article 5 de la loi n° 52-05 susvisée :

- un certificat administratif portant l'accord pour la conversion délivré par l'autorité militaire dont relève le demandeur ;

- une photocopie du brevet militaire certifiée conforme à l'original par l'autorité militaire compétente.

9 – En cas d'annulation du permis de conduire de l'après période probatoire suite à la perte de la totalité des points, une attestation de suivi de la session d'éducation à la sécurité routière obligatoire.

10 – En cas d'annulation du permis de conduire suite à la perte de la totalité des points, une copie de l'accusé de restitution du permis de conduire au service compétent chargé de la délivrance du permis de conduire.

b) Pour l'échange du permis de conduire étranger :

- un imprimé spécial dit « formule PII », dûment renseigné et signé par le demandeur, défini à l'annexe 2 du présent arrêté ;

- les pièces énumérées aux 2, 3, 4 et 6 du a) ci-dessus,

- et l'original du permis de conduire étranger en cours de validité accompagné de la traduction en langues arabe ou française, si ce permis est rédigé en une autre langue que ces deux langues.

c) Pour l'échange du permis de conduire étranger au profit des membres des missions diplomatiques ou consulaires accrédités au Maroc :

- l'imprimé spécial dit « formule PII » susvisé, dûment renseigné et signé par le demandeur ;

- la pièce énumérée au 6 du a) ci-dessus ;

- une photocopie du permis de conduire étranger en cours de validité certifié conforme à l'original par l'administration dont relève le demandeur ;

- une photocopie de la carte d'identité diplomatique en cours de validité ;

- un document constatant l'exonération du paiement des droits de timbre et de rémunération de service accordé par les services du ministère des affaires étrangères et de la coopération.

d) Pour le renouvellement du support du permis de conduire :

1 – En cas de détérioration ou d'expiration de la validité du support du permis de conduire :

- l'imprimé spécial dit « formule PII » susvisé, dûment renseigné et signé par le demandeur ;

- les pièces énumérées aux 2, 3, 4 et 6 du a) ci-dessus ;

- l'original du permis de conduire ;

2 – En cas de changement d'identité du titulaire du permis de conduire :

- l'imprimé spécial dit « formule PII » susvisé, dûment renseigné et signé par le demandeur ;

- les pièces énumérées aux 3, 4 et 6 du a) ci-dessus ;

- le permis de conduire ;

-- reçu du paiement de l'amende en cas du non-respect du délai de déclaration à l'administration du changement d'adresse ou d'identité, visé à l'article 118 de la loi n° 52-05 susvisée ;

-- une copie certifiée conforme à l'original de l'acte administratif ou du jugement qui atteste le changement d'identité et une copie du récépissé de dépôt de la demande du renouvellement de la carte nationale d'identité ou d'une copie de l'original de la carte nationale d'identité électronique comportant le changement d'identité.

e) Pour une demande de duplicata :

1 – En cas de perte ou de vol du permis de conduire :

-- l'imprimé spécial dit « formule PII » susvisé, dûment renseigné et signé par le demandeur ;

-- les pièces énumérées aux 2, 3, 4 et 6 du a) ci-dessus ;

-- une déclaration de perte ou de vol établie par les services de la sûreté nationale ou de la gendarmerie royale ou par les services des missions diplomatiques ou consulaires marocains ou les autorités étrangères concernées en cas de perte du permis de conduire en dehors du Maroc.

2 – En cas de perte du permis de conduire étranger obtenu au vu d'un permis de conduire marocain ou de son retrait par les autorités étrangères suite au retour définitif de son titulaire au Maroc :

-- un imprimé spécial dit « formule PII » susvisé dûment renseigné et signé par le demandeur ;

-- les pièces énumérées aux 2, 3, 4 et 6 du a) ci-dessus ;

-- une déclaration de perte ou de vol établie par les services de la sûreté nationale ou de la gendarmerie royale ou par les services des missions diplomatiques ou consulaires marocains ou les autorités étrangères concernées en cas de perte du permis de conduire en dehors du Maroc ;

-- ou une déclaration sur l'honneur légalisée au terme de laquelle le demandeur atteste que son permis de conduire étranger a été retiré par les autorités étrangères concernées suite à son retour définitif au Maroc.

3 – En cas de perte ou de vol du permis de conduire par des personnes n'ayant plus de résidence au Maroc :

-- l'imprimé spécial dit « formule PII » susvisé dûment renseigné et signé par le demandeur ;

-- les pièces énumérées aux 3, 4 et 6 du a) ci-dessus ;

-- une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité ou du passeport étrangers en cours de validité ;

-- une déclaration de perte ou de vol établie par les services de la sûreté nationale ou de la gendarmerie royale ou par les services des missions diplomatiques ou consulaires marocains ou les autorités étrangères concernées en cas de perte du permis de conduire en dehors du Maroc.

4 – En cas de perte du permis de conduire retenu dans le cas prévu par l'article 228 de la loi n° 52-05 susvisée :

-- une déclaration de perte ;

-- reçu de paiement de l'amende transactionnelle et forfaitaire.

f) Pour l'actualisation des indications concernant l'adresse sur le support du permis de conduire :

-- un certificat de résidence mentionnant la nouvelle adresse de l'intéressé ou une copie de la carte nationale d'identité électronique portant la nouvelle adresse.

Chapitre II

Examen du permis de conduire

ART. 2. – Au vu de la demande d'examen du permis de conduire visée à a) de l'article premier ci-dessus, le service chargé de la délivrance des permis de conduire fixe la date où le candidat doit se présenter pour passer l'examen du permis de conduire de la catégorie sollicitée.

ART. 3. – Les épreuves théorique et pratique pour l'obtention du permis de conduire visées aux articles 3 et 4 du décret n° 2-10-311 précitée portent sur les thèmes indiqués à l'annexe 3 du présent arrêté.

ART. 4. – L'épreuve théorique est audiovisuelle sous forme de questions à choix multiples. Les questions sont sélectionnées, de manière automatique, à partir d'une banque de questions élaborée au vu des thèmes énumérés à l'annexe 3 précitée.

Le nombre maximum de questions requis pour l'épreuve théorique, est fixé en fonction de la catégorie sollicitée comme suit :

Catégories de permis de conduire	Nombre maximum de questions
A1 et A	46
B	40
C, D, E (B), E(C) ou E (D) :	46

L'évaluation de l'épreuve théorique et l'annonce des résultats sont effectuées de manière automatique par le système informatisé conçu à cette fin.

La réussite à l'épreuve théorique est subordonnée à l'obtention par le candidat, selon la catégorie du permis de conduire sollicitée, d'un score minimum de réponses correctes déterminé comme suit :

Catégories de permis de conduire	score minimum requis
A1 et A	36/46 ;
B	30/40 ;
C, D, E (B), E(C) et E (D) :	36/46.

ART. 5. – Le programme et les modalités d'évaluation de l'épreuve pratique sont définis à l'annexe 4 du présent arrêté.

L'examineur doit renseigner le procès-verbal aussitôt après la réalisation de la manœuvre demandée et y indiquer, en cas d'échec du candidat, le motif de l'échec.

ART. 6. – En cas d'échec à une épreuve d'examen du permis de conduire, le service chargé de la délivrance des permis de conduire délivre au candidat une convocation pour repasser la nouvelle épreuve dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'échec.

ART. 7. – En cas d'annulation du dossier de candidature visé à l'article 7 du décret n° 2-10-311 susvisé, l'intéressé ne peut présenter une demande d'une nouvelle candidature à l'examen du permis de conduire qu'après expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'échec.

ART. 8. – Il ne peut être dérogé au délai visé aux articles 6 et 7 ci-dessus que par le ministre de l'équipement et des transports ou par la personne déléguée par lui à cet effet au profit :

- des ressortissants marocains résidents à l'étranger qui apportent la preuve que leur voyage à l'étranger coïncide avec la date de l'examen ;
- les candidats appelés à effectuer des missions à l'étranger coïncidant avec la date de l'examen ;
- les candidats appelés à participer à des concours ou à des examens scolaires ou universitaires ou d'embauche coïncidant avec la date de l'examen ;
- les candidats qui ne peuvent se présenter à l'examen en raison de leur maladie justifiée par un certificat médical.

Chapitre III

Modèle et contenu du permis de conduire

ART. 9. – Le permis de conduire est établi conformément au modèle figurant à l'annexe 5 du présent arrêté et contient les informations visibles ci-après :

Au recto :

- « Royaume du Maroc » en langues arabe et française ;
- « permis de conduire » en langues arabe et française ;
- les prénom et nom en caractères arabes et latins ;
- date et lieu de naissance du titulaire du permis de conduire ;
- numéro de la carte d'identité du titulaire du permis de conduire ;
- la photographie du titulaire ;
- la signature du titulaire ;
- le numéro du permis de conduire ;
- la ou (les) catégorie (s) valides ;
- le lieu et la date de délivrance du permis de conduire ;
- qualité, nom et signature de l'autorité administrative qui délivre le permis de conduire.

Au verso :

- la ou (les) catégorie (s) valides ;
- la date de délivrance de chaque catégorie ;
- le code ou symbole de restrictions ;
- la date du début de validité ;
- l'indication de la nature de la dernière opération à l'occasion de laquelle le support est délivré (duplicata, échange, renouvellement ...) ;
- la date de fin de validité ;
- le numéro de série du support.

ART. 10. – La liste des codes et symboles de restrictions à indiquer sur le permis de conduire est définie à l'annexe 6 du présent arrêté.

Dispositions transitoires

Chapitre IV

Renouvellement des permis de conduire établi sur support papier

ART. 11. – En application des dispositions de l'article 309 de la loi n° 52-05, les titulaires des permis de conduire établis sur support papier doivent renouveler ces permis, selon l'échéancier suivant :

- du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011, les permis de conduire établis sur support papier délivrés avant le 31 décembre 1979 ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, les permis de conduire établis sur support papier délivrés entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 1990 ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, les permis de conduire établis sur support papier délivrés entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 1996 ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les permis de conduire établis sur support papier délivrés entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2002 ;
- du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2015, les permis de conduire sur établis support papier délivrés après le 1^{er} janvier 2003.

Toutefois, les personnes qui apportent la preuve que leur permis de conduire établis sur support papier a fait l'objet d'une suspension administrative ou judiciaire ou les marocains résidents à l'étranger n'ayant pas pu rejoindre le Maroc pour une raison quelconque, durant l'échéancier précité, doivent procéder, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de la disparition des motifs d'empêchement, de procéder au renouvellement de leur titre.

ART. 12. – La demande de renouvellement du permis de conduire établi sur support papier comprend :

- un imprimé spécial dit « formule PIII » dûment renseigné et signé par le demandeur, défini à l'annexe 7 du présent arrêté ;
- les pièces énumérées aux 2, 3, 4 et 6 du a) ci-dessus ;
- une copie du permis de conduire établi sur support papier ;
- le cas échéant, un document constatant l'empêchement de renouvellement du permis de conduire établi sur support papier dans les délais fixés à l'article 11 susvisé.

ART. 13. – Lors de la remise du permis de conduire électronique à son titulaire, le service chargé de la délivrance des permis de conduire portera sur l'original du permis de conduire sur support papier la mention « non valable pour la conduite » avant de le remettre à nouveau à son titulaire.

ART. 14. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter du 1^{er} octobre 2010 et abroge les dispositions de l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 790-73 du 14 rejab 1393 (14 août 1973) fixant les conditions dans lesquelles doivent être demandés, établis et délivrés les permis de conduire et sont prononcées les extensions, prorogations et restrictions de validité de ces permis, tel qu'il a été modifié et complété.

Rabat, le 20 chaoual 1431 (29 septembre 2010).

KARIM GHELLAB.

*

* *

ANNEXE 1

ROYAUME DU MAROC Ministère de l'Équipement et des Transports		FORMULE P I نموذج		المملكة المغربية وزارة التجهيز والنقل مديرية النقل عبر الطرق والسلامة الطرقية	
Direction des Transports Routiers Et de la sécurité Routière					
ملف امتحان رخصة السياقة Dossier d'examen de permis de conduire					
Cadre réservé au centre immatriculateur			Bordereau N° : Dossier N° :		
1 ^{ère} Délivrance <input type="text"/>		Extention <input type="text"/>		رخصة السياقة عدد: <input type="text"/>	
Permis de conduire N° : <input type="text"/>		Valable pour les catégories		صالحة للأصناف	
		AI A B C D E(B) E(C) E(D)			
Opération العملية	Date التاريخ	Nom الإسم	Cachet et Signature الطابع و الإمضاء	Observations ملاحظات	
Réception du dossier إستلام الملف					
Prise de photo et signature أخذ الصورة و الإمضاء					
Casier Conducteur سجل السائق					
Saisie des données إدخال البيانات					
Contrôle du dossier مراقبة الملف					
Validation du dossier المصادقة على الملف					

DECLARATION DU DEMANDEUR

تصريح صاحب الطلب

Je soussigné (e)	أنا الموقع (ة) أسفله
Prénom:	الإسم الشخصي
Nom:	الإسم العائلي
Nationalité (e) :	الجنسية
Né (e) le à	المزاد (ة) بتاريخ في
Profession :	المهنة
Résidant à	القاطن بـ
.....	
C.N.I.E N°:	ب.و.ت.إ عدد:
Permis de conduire N°:	رخصة السياقة عدد:
Déclare et atteste la véracité des renseignements ci-dessus	
أصرح و أشهد بصحة المعلومات السالفة الذكر	
Fait à	و حرر في
le	بتاريخ
Signature du déclarant	إمضاء المصريح

Cadre réservé à la Perception
(Rémunérations des services rendus)

Cadre réservé aux droits de timbre

PROCES VERBAL DU PREMIER EXAMEN			
EXAMEN THEORIQUE	En date du :	Résultat de l'examen	
		<input type="checkbox"/> Apte <input type="checkbox"/> Inapte	Pour la catégorie : <input style="width: 50px;" type="text"/>
		Nom et signature du superviseur :	
		Observations :	
		C.N.I.E : Signature et empreinte du candidat	
EXAMEN PRATIQUE	En date du :	Résultat par étape	Nom et signature du candidat
Vérifications de départ	Constatation de l'état du véhicule	<input type="checkbox"/> Apte <input type="checkbox"/> Inapte	
	Vérification des organes de sécurité		
	Installation au poste de conduite		
	Reconnaissance des commandes et des accessoires		
	Essayage pratique des freins		
Manœuvres hors circulation	Stationnement entre créneaux (B, C, D)	<input type="checkbox"/> Apte <input type="checkbox"/> Inapte	
	Marche arrière en ligne droite (B, C, D, E)		
	Demi-tour (B, C, D)		
	Entrée en garage (B, C, D)		
	Rangement le long du trottoir (D, E)		
	Dételage et attelage (E)		
	Epreuve de maniabilité (A1, A)		
Epreuve de circulation	Utilisation des commandes et accessoires	<input type="checkbox"/> Apte <input type="checkbox"/> Inapte	
	Espacement (Longitudinal et Transversal)		
	Position sur la chaussée		
	Croisements		
	Dépassements		
	Virages		
	Allure		
	Démarrage en côte		
	Franchissement d'intersection		
	Respect de la signalisation		
	Arrêt et stationnement		
Véhicule de l'examen <input style="width: 100px;" type="text"/>		RESULTAT DE L'EXAMEN PRATIQUE <input type="checkbox"/> Apte <input type="checkbox"/> Inapte	
Signature et empreinte du candidat :			
RESULTAT GLOBAL DE L'EXAMEN <input type="checkbox"/> Apte <input type="checkbox"/> Inapte		pour la catégorie : <input style="width: 50px;" type="text"/>	
Signature du chef de Centre Immatriculateur :			

PROCES VERBAL DU DEUXIEME EXAMEN				
EXAMEN THEORIQUE		En date du :		Résultat de l'examen
				<input type="checkbox"/> Apte <input type="checkbox"/> Inapte Pour la catégorie : <input type="checkbox"/>
				Nom et signature du superviseur :
				Observations :
				C.N.I.E : Signature et empreinte du candidat
EXAMEN PRATIQUE		En date du :		Résultat par étape
				Nom et signature du candidat
Vérifications de départ	Constatation de l'état du véhicule			<input type="checkbox"/> Apte <input type="checkbox"/> Inapte
	Vérification des organes de sécurité			
	Installation au poste de conduite			
	Reconnaissance des commandes et des accessoires			
	Essayage pratique des freins			
Manœuvres hors circulation	Stationnement entre créneaux (B, C, D)			<input type="checkbox"/> Apte <input type="checkbox"/> Inapte
	Marche arrière en ligne droite (B, C, D, E)			
	Demi-tour (B, C, D)			
	Entrée en garage (B, C, D)			
	Rangement le long du trottoir (D, E)			
	Dételage et attelage (E)			
	Epreuve de maniabilité (A1, A)			
Epreuve de circulation	Utilisation des commandes et accessoires			<input type="checkbox"/> Apte <input type="checkbox"/> Inapte
	Espacement (Longitudinal et Transversal)			
	Position sur la chaussée			
	Croisements			
	Dépassements			
	Virages			
	Allure			
	Démarrage en côte			
	Franchissement d'intersection			
	Respect de la signalisation			
	Arrêt et stationnement			
Véhicule de l'examen <input type="text"/>		RESULTAT DE L'EXAMEN PRATIQUE		<input type="checkbox"/> Apte <input type="checkbox"/> Inapte
Signature et empreinte du candidat :				
RESULTAT GLOBAL DE L'EXAMEN		<input type="checkbox"/> Apte <input type="checkbox"/> Inapte		pour la catégorie : <input type="checkbox"/>
Signature du chef de Centre Immatriculateur :				

PIECES A FOURNIR

- 1- Un imprimé spécial dit " **formule P I**", dûment renseigné et signé par le demandeur ;
- 2- Un justificatif de l'identité et de la résidence par la présentation :
 - D'une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ou du passeport marocain ou d'une copie de la carte nationale d'identité électronique en cours de validité pour les candidats marocains ;
 - Ou d'une copie certifiée conforme à l'original de certificat d'immatriculation ou du récépissé de dépôt de la carte d'immatriculation en cours de validité, accompagnée d'un certificat de résidence délivré depuis moins de 3 mois par les services de la sûreté nationale ou la gendarmerie royale pour les candidats étrangers résidents au Maroc ;

Toutefois, les ressortissants marocains résidents à l'étranger ou les militaires en activités doivent compléter la demande par un certificat de résidence délivré depuis moins de 3 mois par les services de la sûreté nationale ou la gendarmerie royale, lorsque l'adresse indiquée sur la carte nationale d'identité les concernant n'est pas du ressort territorial du service chargé de la délivrance des permis de conduire auprès duquel la demande est faite.
- 3- Reçu de l'acquittement des droits prescrits par la réglementation en vigueur ;
- 4- Un certificat médical établi depuis moins de 3 mois par un médecin agréé attestant l'aptitude physique et mentale du candidat pour la catégorie sollicitée ;
- 5- Une attestation de fin de formation pour la candidature à l'examen pour l'obtention de la catégorie sollicitée délivrée par l'établissement de l'enseignement de la conduite agréé ;
- 6- Deux photos d'identités récentes de format 35x45 mm ;
- 7- Lorsqu'il s'agit de l'obtention d'une nouvelle catégorie, une photocopie du permis de conduire, dont l'original doit être restitué, en cas de réussite, au service chargé de la délivrance des permis de conduire ;
- 8- En cas de conversion du brevet militaire en permis de conduire civil :
 - Un certificat administratif portant l'accord de l'autorité militaire pour la conversion;
 - Une photocopie du brevet militaire certifiée conforme à l'original par l'autorité militaire.
- 9- En cas d'annulation d'un permis de conduire de l'après période probatoire pour perte totale de points, une attestation de suivi de la session d'éducation à la sécurité routière obligatoire ;
- 10- En cas d'annulation du permis de conduire en raison de la perte total du capital de points, une copie de l'accusé de restitution du permis de conduire.

ANNEXE 2

ROYAUME DU MAROC Ministère de l'Équipement et des Transports Direction des Transports Routiers Et de la sécurité Routière	FORMULE P II نموذج	المملكة المغربية وزارة التجهيز و النقل مديرية النقل عبر الطرق و السلامة الطرقية		
Cadre réservé au centre immatriculateur:.....				
<input type="checkbox"/> Renouvellement du permis de conduire <input type="checkbox"/> Duplicata du permis de conduire <input type="checkbox"/> Echange du permis de conduire étranger <input type="checkbox"/> Echange du permis de conduire probatoire	تجديد رخصة السياقة نظير رخصة السياقة تبديل رخصة سياقة أجنبية تبديل رخصة سياقة مؤقتة	Dossier N°: Année:		
Permis de conduire N° : <input style="width: 150px;" type="text"/> رخصة السياقة عدد:				
Valable pour les catégories <input type="checkbox"/> AI <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E(B) <input type="checkbox"/> E(C) <input type="checkbox"/> E(D) صالحة للأصناف				
Opération العملية	Date التاريخ	Nom الإسم	Cachet et Signature الطابع و الإمضاء	Observations ملاحظات
Réception du dossier إستلام الملف				
Prise de photo et signature أخذ الصورة و الإمضاء				
Casier Conducteur سجل السائق				
Saisie des données إدخال البيانات				
Contrôle du dossier مراقبة الملف				
Validation du dossier المصادقة على الملف				

DECLARATION DU DEMANDEUR

تصريح صاحب الطلب

Je soussigné (e)

أنا الموقع (ة) أسفله

Prénom: الإسم الشخصي

Nom: الإسم العائلي

Nationalité (e) : الجنسية

Né (e) le à في بتاريخ (ة) المزداد

Profession : المهنة

Résidant à القاطن بـ

C.N.I.E N°:

بـ.و.ت.إ عدد:

Permis de conduire N°:

رخصة السياقة عدد:

Déclare et atteste la véracité des renseignements ci-dessus أصرح و أشهد بصحة المعلومات السالفة الذكر

Fait à le بتاريخ و حرر في

Signature du déclarant

إمضاء المصريح

Cadre réservé à la Perception
(Rémunérations des services rendus)

Cadre réservé aux droits de timbre

PIECES A FOURNIR

* Pour l'échange du permis de conduire étranger :

- 1- Un imprimé spécial dit " formule P II ", dûment renseigné et signé par le demandeur ;
- 2- Un justificatif de l'identité et de la résidence par la présentation :
 - D'une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ou du passeport marocain ou d'une copie de la carte nationale d'identité électronique en cours de validité pour les candidats marocains ;
 - Ou d'une copie certifiée conforme à l'original de certificat d'immatriculation ou du récépissé de dépôt de la carte d'immatriculation en cours de validité, accompagnée d'un certificat de résidence délivré depuis moins de 3 mois par les services de la sûreté nationale ou la gendarmerie royale pour les candidats étrangers résidents au Maroc
- 3- Reçu de l'acquiescement des droits prescrits par la réglementation en vigueur ;
- 4- Un certificat médical établi depuis moins de 3 mois par un médecin agréé attestant l'aptitude physique et mentale du candidat pour la catégorie sollicitée ;
- 5- Deux photos d'identités récentes de format 35x45 mm ;
- 6- L'original du permis de conduire étranger en cours de validité accompagné de la traduction en langues arabe ou française, si ce permis n'est pas rédigé en l'une de ces deux langues.

* Pour l'échange du permis de conduire étranger au profit des membres des missions diplomatiques ou consulaires accrédités au Maroc :

- Les pièces énumérées aux 1 et 5 ci-dessus ;
- Une photocopie de la carte d'identité diplomatique en cours de validité ;
- Une photocopie du permis de conduire étranger en cours de validité certifié conforme par l'administration dont relève le demandeur ;
- Un justificatif de l'exonération du paiement des droits accordé par les services du ministère des affaires étrangères et de la coopération.

* Pour le renouvellement du support du permis de conduire :

- En cas d'expiration de la validité du support du permis de conduire ou de détérioration dudit support :
 - Les pièces énumérées aux 1, 2, 3, 4 et 5 ci-dessus ;
 - L'original du permis de conduire.
 - En cas de changement d'identité du titulaire du permis de conduire :
 - Les pièces énumérées aux 1, 3, 4 et 5 ci-dessus ;
 - Le permis de conduire ;
 - Reçu du paiement de l'amende en cas de non-respect du délai de déclaration à l'administration du changement d'adresse ou d'identité, visé à l'article 118 de la loi 52-05 susvisée.
- Cette demande doit être complétée par :
- soit une copie certifiée conforme à l'original de l'acte administratif ou judiciaire attestant le changement d'identité et d'une copie du récépissé de dépôt du renouvellement de la carte nationale d'identité ;
 - soit d'une copie de l'original de la carte nationale d'identité électronique comportant le changement d'identité

* Pour une demande de duplicata :

En cas de perte ou de vol du support du permis de conduire :

- Les pièces énumérées aux 1, 2, 3, 4 et 5 ci-dessus ;
- Une déclaration de perte ou de vol établie par :
 - Les services de la sûreté nationale ;
 - Les services de la gendarmerie royale ;
 - Les services des missions diplomatiques ou consulaires marocains ou les services des Etats étrangers en cas de perte du permis de conduire en dehors du Maroc.

* Pour l'actualisation des indications concernant l'adresse sur le support du permis de conduire :

- Un certificat de résidence mentionnant la nouvelle adresse de l'intéressé ou une copie de la carte nationale d'identité électronique portant la nouvelle adresse

Annexe 3*Thèmes de l'examen théorique et pratique pour l'obtention du permis de conduire**Thème I. – le véhicule*

1. – les règles administratives relatives aux véhicules :
 - la réception et l'homologation ;
 - l'immatriculation ;
 - le contrôle technique ;
 - l'assurance ;
 - les taxes.
2. – les genres des véhicules et leur utilisation :
 - transport de personnes ;
 - transports de marchandises.
3. – Les éléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite :
 - le système de direction ;
 - le système de freinage ;
 - le système d'échappement ;
 - le système de refroidissement et le système de lubrification ;
 - le système de suspension ;
 - les pneus ;
 - les feux et clignotants ;
 - les rétroviseurs ;
 - les lave-glaces ;
 - les essuie-glaces.
4. – les équipements de sécurité des véhicules, notamment les ceintures de sécurité et l'équipement de sécurité concernant les enfants ;
5. – les règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement : consommation de carburant, limitation des émissions polluantes, utilisation pertinente des avertisseurs ;
6. – les facteurs de sécurité concernant le chargement et le déchargement des marchandises : arrimage et fixation, difficultés liées à certains types de charges, liquides, charges suspendues ;
7. – les facteurs de sécurité concernant le chargement et le déchargement des passagers ;
8. – les précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule ;
9. – les véhicules prioritaires et les véhicules d'intervention urgente ;
10. – les véhicules à progression lente ;
11. – les indications relatives à la vitesse maximale autorisée ;
12. – les précautions à prendre lors du remplacement des roues ;

13. – dispositions relatives à la conduite des véhicules par des personnes atteintes de handicaps ou de maladies compatibles avec l'obtention du permis de conduire ;

14. – les équipements obligatoires du véhicule ;

15. – notions sur la mécanique et l'électricité automobile : pouvoir détecter les défauts les plus courants susceptibles d'affecter notamment le système de direction, de suspension, de freinage, les pneus, les feux, les rétroviseurs, les lave-glaces, le système d'échappement, etc.

Thème II. – le conducteur

1. – définition des catégories de permis de conduire ;

2. – âge minimum requis pour l'obtention des différentes catégories de permis de conduire ;

3. – l'importance de la vigilance et des attitudes à l'égard des autres usagers de la route ;

4. – fonctions de perception, d'évaluation et de décision, notamment le temps de réaction et les modifications du comportement du conducteur liés aux effets de la fatigue, des états émotionnels, de l'alcool, des médicaments etc. ;

5. – la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;

6. – la période probatoire pour les personnes ayant obtenu récemment le permis de conduire .

7. – les durées de conduite et de repos pour les conducteurs de certaines catégories de véhicules.

Thème III. – Règles de circulation

Dispositions réglementaires en matière de circulation routière concernant notamment les points suivants :

1. – la montée et la descente du véhicule ;

2. – le démarrage et l'insertion dans la circulation ;

3. – la position sur la chaussée ;

4. – la vitesse ;

5. – la conduite sur routes droites ;

6. – la conduite dans les virages ;

7. – le croisement ;

8. – le dépassement ;

9. – l'arrêt et le stationnement ;

10. – les règles de priorité ;

11. – le changement de direction ;

12. la conduite à tenir à l'approche de parties spéciales de la route :

- carrefours giratoires ;

- passages à niveau ;

- arrêts de tramway et d'autobus ;

- passages pour piétons ;

- les longues pentes et descentes ;

13. – la circulation sur les autoroutes ;
14. – l'utilisation des dispositifs d'éclairage et de signalisation ;
15. – le transport de personnes ;
16. – le chargement des véhicules ;
17. – les dispositions relatives aux piétons ;
18. – les dispositions relatives aux cycles et motocycles ;
19. – les dangers particuliers : leur signalisation et la conduite à tenir (rétrécissement de la chaussée, chaussée glissante, travaux, chute de pierres, gravillons, ...)

20. – La distance de sécurité, la distance de freinage et la distance d'arrêt ;

21. – les règles de conduite conformes aux normes de sécurité de la circulation, y compris :

- l'importance de la vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers, les fonctions de perception, d'évaluation et de décision, notamment le temps de réaction ;
- les dangers de la circulation tels que le danger des manoeuvres de dépassement, de l'influence des conditions atmosphériques (neige, pluie, brouillard, vent latéral, du comportement des autres usagers de la route et en particulier des personnes âgées et des enfants ;
- les risques spécifiques liés à l'inexpérience d'autres usagers de la route, aux catégories d'usagers les plus vulnérables tels que les enfants, les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite.

22. – les règles générales spécifiant le comportement que doit adopter le conducteur en cas de panne ou d'accident (baliser, alerter) et les mesures qu'il peut prendre.

Thème IV. – la route

1. – La signalisation routière :

- les indications des agents chargés des règles de circulation ;
- la signalisation lumineuse ;
- la signalisation verticale ;
- la signalisation horizontale.

2. – les caractéristiques des différents types de routes et les prescriptions réglementaires qui en découlent ;

3. – les risques de conduites liées aux différents états de la chaussée notamment leur variation avec les conditions atmosphériques, de jour et de nuit ;

4. – la tenue de route du véhicule dans diverses conditions météorologiques et d'état des chaussées ;

5. – les règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect des conditions de circulation et de sécurité particulières dans les tunnels, les ponts et les passages à niveau.

Thème V. – infractions et sanctions

1. – les amendes transactionnelles et forfaitaires (ATF) et les infractions y afférentes ;

2. – les amendes administratives et judiciaires autres que les ATF ;

3. – délits et sanctions correspondantes ;

4. – suspension et annulation du permis de conduire ;

5. – permis à points (capital, retrait et récupération de points) ;

6. – session d'éducation à la sécurité routière ;

7. – dispositions relatives à l'interdiction de passer l'examen du permis de conduire ;

8. – saisie des véhicules ;

9. – immobilisation des véhicules ;

10. – sanctions liées aux homicides et blessures involontaires ;

11. – délit de fuite.

Thème VI. – autres dispositions

1. – organisation des transports routiers :

1.1. – le transport en commun de personnes pour les catégories D, E(D) ;

– les documents exigés pour la circulation des véhicules ;

– les couleurs et les marques distinctives ;

– les conditions relatives au transport de personnes ;

1.2 le transport de marchandises pour les catégories C et C (E) :

– les documents exigés pour la circulation des véhicules ;

– les marques distinctives ;

– les conditions relatives au transport de marchandises ;

2. – le transport par route de matières dangereuses :

2.1. – Etiquettes de danger et marques distinctives (pour toutes les catégories de permis de conduire) ;

2.2. – Dispositions réglementaires relatives au transport par route des matières dangereuses (pour les catégories C et E (C) ;

2.3. – Facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et des personnes transportées.

Thème VII. – les manoeuvres

* Catégories A1 et A :

– demi-tour ;

– cercle ;

– slalom ;

– huit imaginaires ;

– conserver l'équilibre du véhicule à différentes vitesses ;

– mettre la moto sur la béquille ;

– prendre de la béquille ;

– déplacer en marchant à côté ;

– freiner ;

– démarrer en côte ;

– contourner un obstacle ;

– freinage d'urgence ;

– conserver l'équilibre lorsque le conducteur est accompagné d'un passager ;

– conduire à vitesse réduite ;

– passage entre deux piquets.

*** Catégories B :**

1. – Marche avant dans un couloir étroit ;
2. – Marche arrière :
 - rectiligne ;
 - dans un couloir étroit ;
 - pour tourner à droite/gauche.
3. – Garer le véhicule :
 - parallèlement au trottoir en marche avant ;
 - parallèlement au trottoir en marche arrière ;
 - perpendiculairement au trottoir en marche avant ;
 - perpendiculaire au trottoir en marche arrière.
4. – Demi-tour ;
5. – Démarrer en côte ;
6. – Exercices de freinage ;
7. – Freinage d'urgence ;

*** Catégories C, E (C), D, E (D), E (B) :**

1. – Marche avant dans un couloir étroit
2. – Marche arrière :
 - avec changement de file ;
 - pour tourner à droite/gauche ;
3. – Garer le véhicule :
 - dans une aire de chargement ;
 - dans une aire de stationnement ;
 - dans un garage ;
 - dans une voie étroite ;
4. – démarrer en côte ;
5. – atteler et dételer.

* * *

Annexe 4*Programme et modalités de l'évaluation de l'épreuve pratique de permis de conduire*

L'épreuve pratique pour l'obtention du permis de conduire comprend :

- les vérifications de départ ;
- les manœuvres hors circulation ;
- la conduite en circulation en agglomération ;
- la conduite en circulation hors agglomération.

Avant le début de l'épreuve, l'examineur doit vérifier la validité des documents et la conformité du véhicule utilisé pour l'examen à la réglementation en vigueur, ainsi que la validité des documents du moniteur de l'enseignement de la conduite concerné.

L'examineur doit renseigner et signer le procès-verbal de l'examen conformément aux indications qui y sont inscrites.

L'épreuve pratique se déroule en quatre étapes

1. – Vérifications de départ.

a) Constatation de l'état du véhicule :

Le candidat doit, avant de monter **abord du véhicule**, procéder à la vérification de la propreté des éléments suivants :

- vitrages ;
- plaques d'immatriculation ;
- feux ;
- rétroviseurs.

b) Vérification des organes de sécurité :

Le candidat doit décrire la procédure à suivre et les moyens à utiliser pour effectuer les vérifications suivantes :

- niveau d'huile de freins et du moteur ;
- niveau d'eau dans la batterie d'accumulation ;
- niveau d'eau dans le système de refroidissement ;
- état et pression des pneus, y/c la roue de secours ;
- existence du cric et de la clé de goujons ;
- existence du triangle de pré-signalisation ;
- existence de taches d'huile sous le véhicule.

c) Installation au poste de conduite :

- réglage du siège et des rétroviseurs ;
- port et enlèvement de la ceinture de sécurité ;
- desserrage et serrage du frein à main.

d) Reconnaissance des commandes et accessoires :

- éclairage, essuie-glaces, avertisseur sonore ;
- accessoires (climatisation, désembuage, lève-vitres) ;
- voyants et indicateurs lumineux.

e) Essayage pratique des freins :

Essayage pratique des freins sur une distance de 4 à 5 mètres.

Le candidat est déclaré inapte s'il n'a pas répondu à l'un des thèmes indiqués ci-dessus (a, b, c, d, e) ou partiellement à deux d'entre eux.

2. – Manœuvres hors circulation :

a) Epreuve de maniabilité (Catégories A1 et A) :

Cette épreuve comprend un slalom sur une distance de 16 mètres suivie d'une manœuvre en forme de " 8 " et se termine par une accélération avec changement de vitesse et un freinage d'urgence sur un espace limité.

b) Stationnement entre créneaux (Catégories B et C) :

Le candidat doit ranger le véhicule entre deux créneaux parallèlement à la bordure du trottoir, sans dépasser l'aire de stationnement limitée par les créneaux pour la catégorie B et à une distance maximale de 40 centimètres du trottoir pour la catégorie C. Les roues avant ne doivent pas être braquées. Le candidat peut compléter si nécessaire, son rangement par des marches avant et arrière sans toutefois dépasser au total deux braquages et contre-braquages.

Le candidat a droit à deux essais s'il ne commet pas l'une des fautes éliminatoires suivantes :

- escalade sur le trottoir ;
- renversement d'un créneau.

c) Marche arrière en ligne droite (Catégories B, C, D et E) :

Le candidat doit effectuer une marche arrière en ligne droite sans arrêt sur un espace limité à droite, par le trottoir et à gauche par des balises, sur une distance de 20 mètres pour la catégorie B et 30 mètres pour les catégories C, D et E.

Le candidat a droit à deux essais s'il ne commet pas l'une des fautes éliminatoires suivantes :

- escalade sur le trottoir ;
- renversement ou déplacement d'une balise.

d) Demi-tour (Catégories B, C et D) :

Le candidat doit effectuer un demi-tour (prendre la direction inverse) dans un espace limité et en deux braquages.

Le candidat a droit à deux essais s'il ne commet pas l'une des fautes éliminatoires suivantes :

- escalade sur le trottoir ;
- renversement ou déplacement d'une balise.

e) Entrée en garage (Catégories B, C et D) :

Pour la catégorie B, le candidat doit effectuer l'entrée en garage en marche avant et en sortir en marche arrière dans la direction inverse.

Pour les catégories C et D, cette manœuvre s'effectuera en marche arrière à l'entrée avec changement de direction à la sortie.

Le candidat a droit à deux essais s'il ne commet pas l'une des fautes éliminatoires suivantes :

- escalade sur le trottoir ;
- renversement d'une balise.

f) Rangement le long du trottoir (Catégories D et E) :

Le candidat doit ranger le véhicule le long du trottoir à une distance n'excédant pas 40 centimètres de celui-ci, sur un espace limité :

- pour la catégorie D la manœuvre s'effectuera en marche avant, sans qu'elle soit complétée par une manœuvre de marche arrière ;
- pour la catégorie E la manœuvre s'effectuera en marche arrière avec changement de file.

Le candidat a droit à deux essais s'il ne commet pas l'une des fautes éliminatoires suivantes :

- escalade sur le trottoir ;
- renversement d'une balise.

g) Dételage et attelage (Catégorie E) :

En se servant du véhicule en stationnement, le candidat doit décrire l'opération de dételage et d'attelage d'une remorque ou semi-remorque en respectant les étapes suivantes :

g-1) Dételage

- vérification de la stabilité du sol ;
- immobilisation du tracteur et de la remorque freins et cales ;
- descente des béquilles ;

- fermeture des robinets d'air ;
- débranchement des flexibles ;
- ouverture du verrou du coupleur ;
- dégagement du tracteur ;
- immobilisation du tracteur ;

g-2) Attelage

- ouverture du verrou ;
- présentation du tracteur ;
- verrouillage, remontage des béquilles ;
- suppression des dispositifs d'immobilisation de la remorque ;
- essai de traction ;
- mise en place de la goupille de sécurité ;
- branchement des flexibles ;
- ouverture des robinets d'air ;
- vérification du fonctionnement des feux ;
- mise sous pression des bouteilles d'air ;
- vérification des freins (témoins et exécution pratique).

N.B. - le candidat peut se servir de son moniteur pour l'exécution des manœuvres d'entrée en garage (Catégories C et D) et le rangement le long du trottoir (Catégorie E).

3. - Epreuve de circulation en agglomération (Catégories B, C, D et E)

Le but de cette épreuve est de s'assurer que le candidat maîtrise le véhicule et respecte les règles de circulation (panneaux de signalisation, les règles de priorité et l'adaptation de la vitesse du véhicule avec les circonstances de la circulation).

Avant d'entamer cette épreuve, l'examinateur est tenu d'informer le candidat du circuit à effectuer.

Au cours de cette épreuve, le candidat doit :

- effectuer un ou plusieurs dépassements ;
- effectuer un ou plusieurs croisements ;
- franchir des intersections de routes ;
- démarrer en cote sans faire reculer le véhicule.

4. - Epreuve de circulation Hors agglomération :

Le but de cette épreuve est de s'assurer que le candidat maîtrise bien son véhicule en allure élevée. Il doit utiliser tous les rapports de vitesse du véhicule.

Au cours de cette épreuve, le candidat doit :

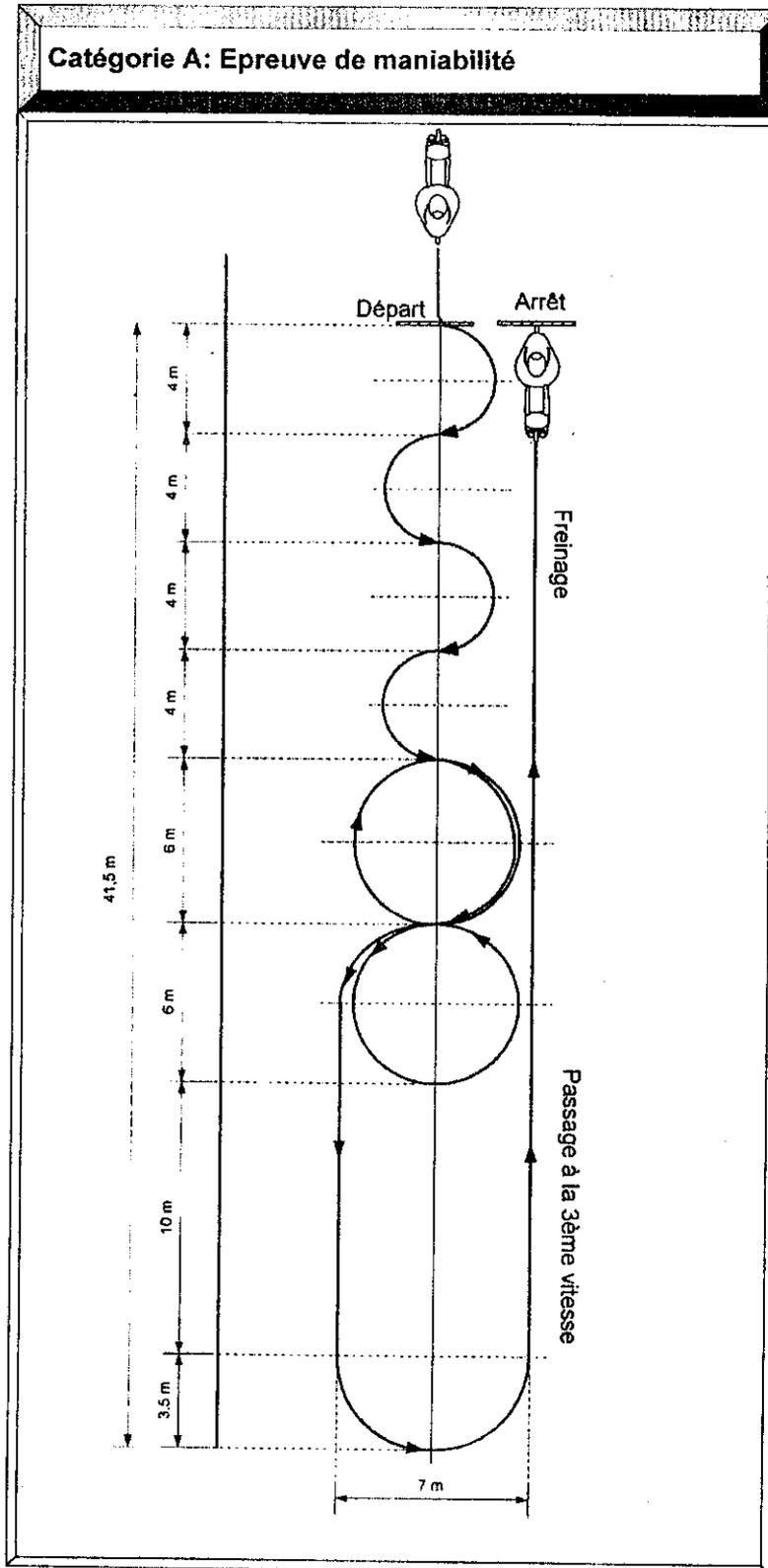
- effectuer un ou plusieurs dépassements ;
- effectuer un ou plusieurs croisements ;
- franchir des intersections de routes.

Le candidat est déclaré inapte au cours de l'ensemble de l'épreuve pratique (manœuvres et circuit) en cas des fautes suivantes :

- le calage à 3 reprises du moteur ;
- le changement de direction non signalé à 3 reprises ;
- défaut de maîtrise du véhicule ;
- toute faute mettant en danger le candidat ou les usagers de la route ; (dépassement et croisement défectueux, non respect des règles de circulation).

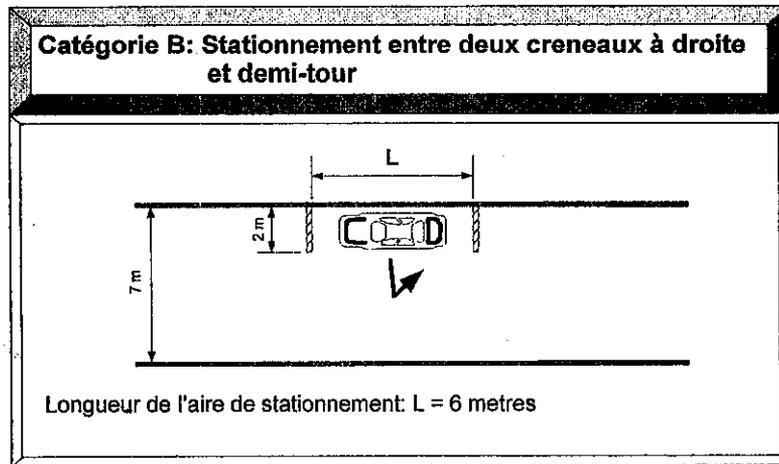
MANŒUVRES

MANŒUVRES HORS CIRCULATION **CAT A1-A**

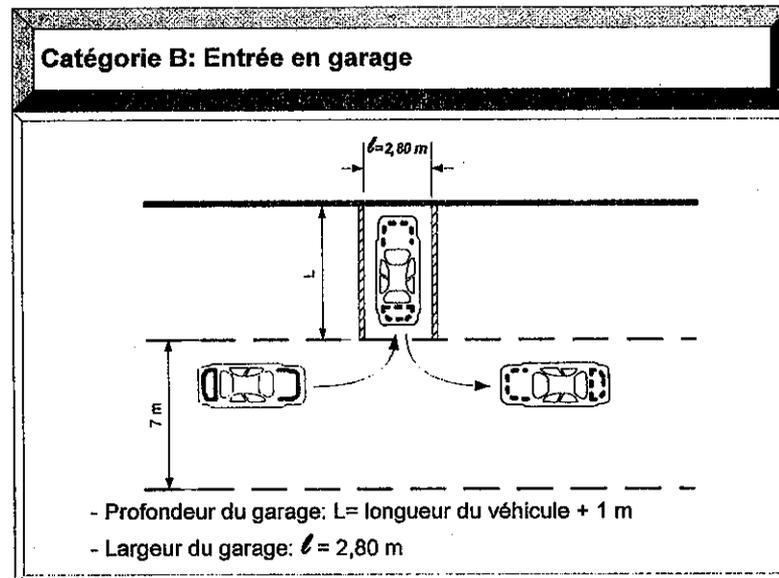


MANŒUVRES HORS CIRCULATION CAT B

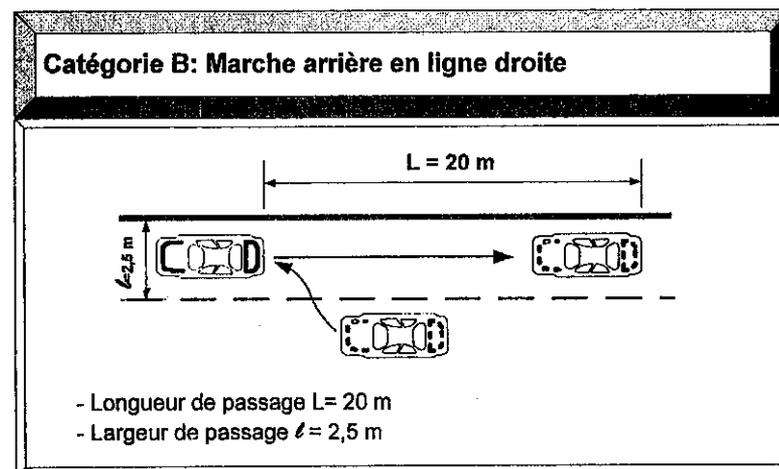
1



2

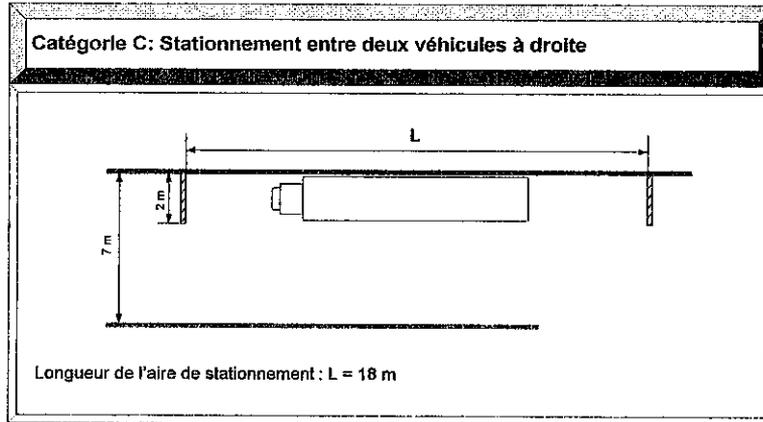


3

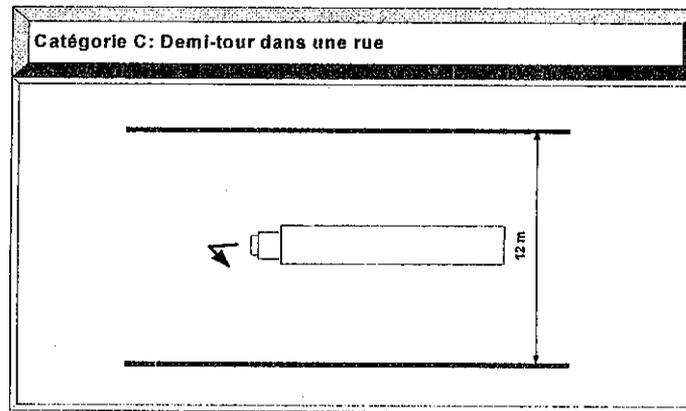


MANŒUVRES HORS CIRCULATION CAT C

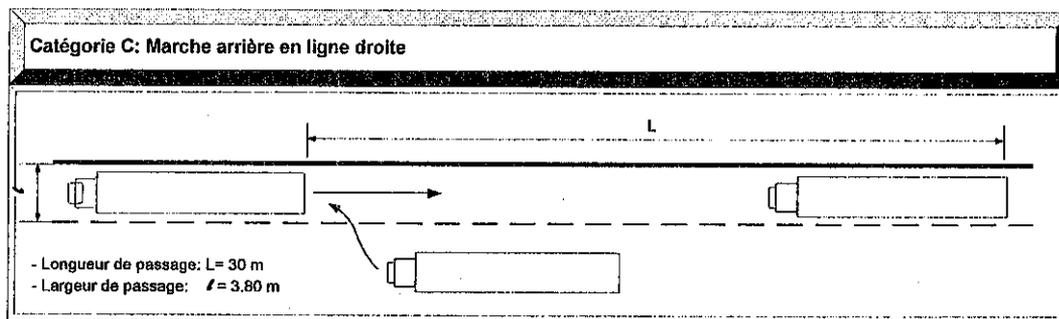
1



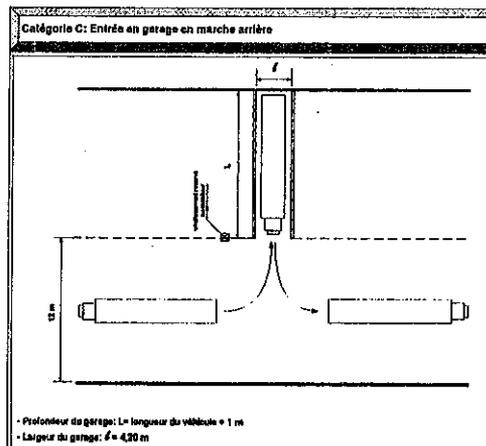
2



3

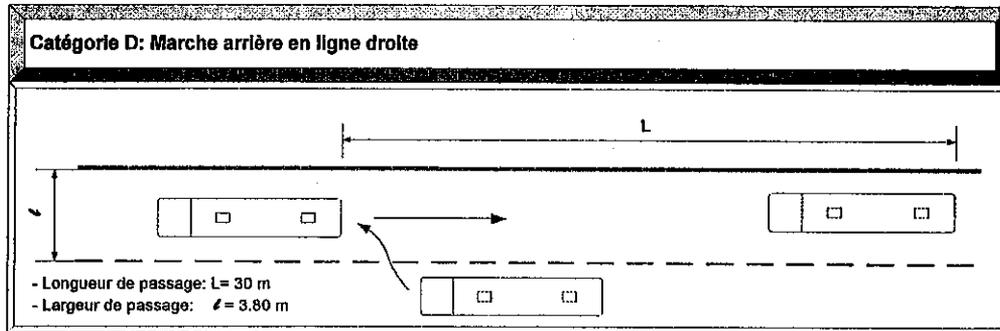


4

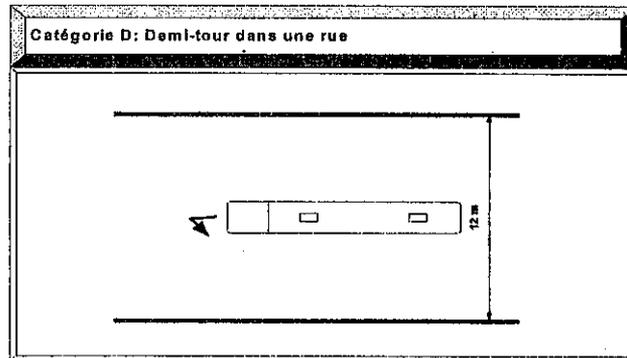


MANŒUVRES HORS CIRCULATION CAT D

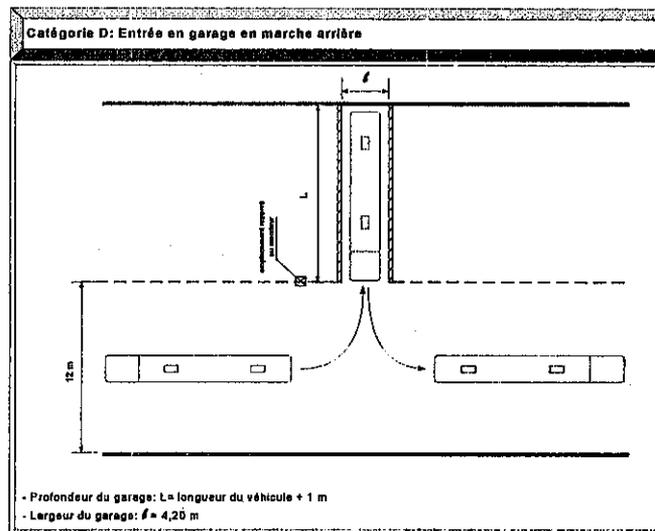
1



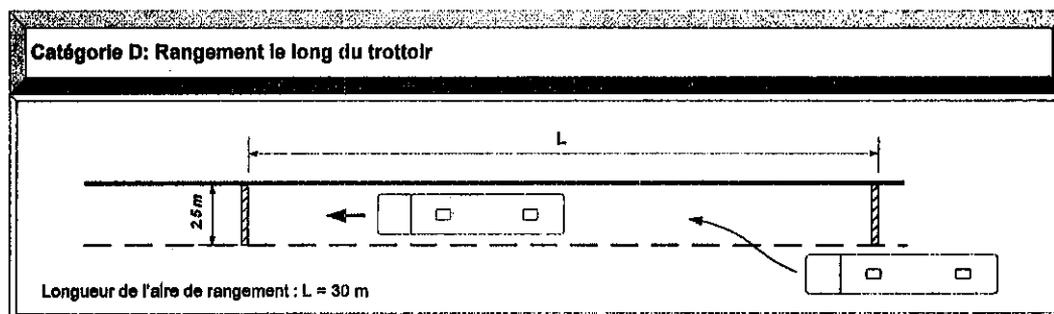
2



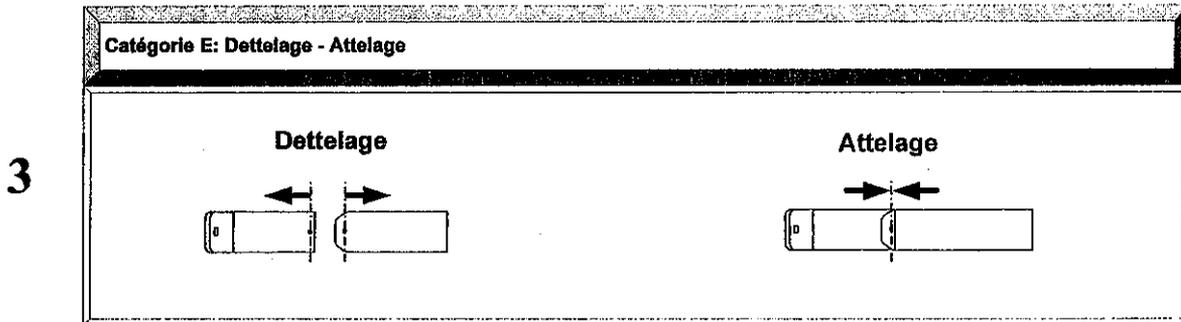
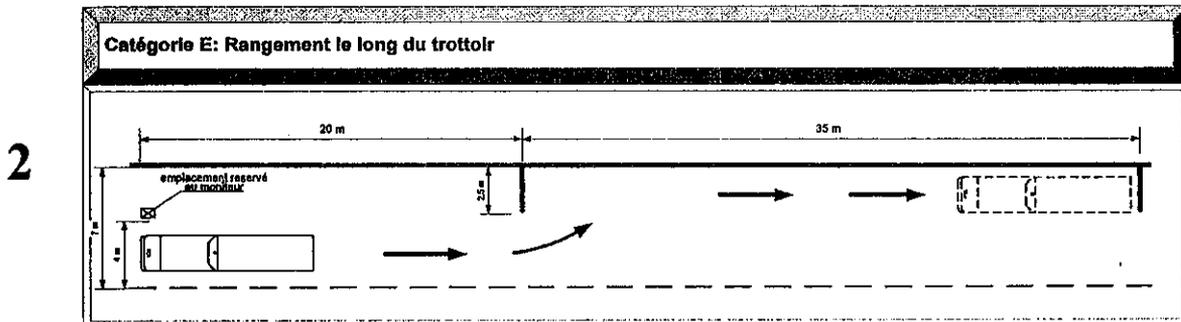
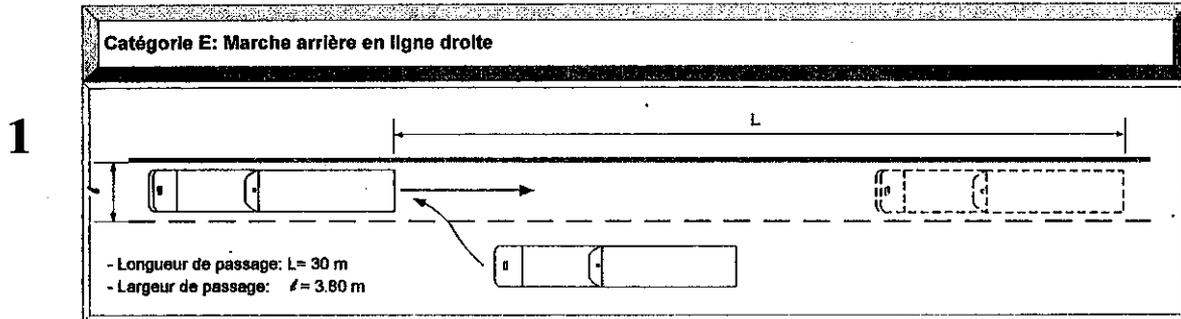
3



4



MANŒUVRES HORS CIRCULATION CAT E



ANNEXE 5

Modèle du permis de conduire

Recto

رخصة السياقة
Permis de conduire
 المملكة المغربية
Royaume du Maroc

الاسم الشخصي
 الاسم العائلي
 م.ب.ت.ا
 تاريخ الولادة
 مكان الولادة
 رقم الرخصة
 في ...

Prénom
 Nom
 C.N.I.E
 Né(e) le
 Permis n°
 le

الصورة
 Signature du titulaire du permis de conduire

Qualité, nom et signature de l'autorité administrative
 Lieu et date de délivrance du permis
 Catégories de permis de conduire détenues

85,6 mm

53,98 mm

Verso

الأصناف Catégories	تاريخ الصلح Date de	التقييدات Restrictions
A1		
A		
B		
C		
D		
E		
EC		
ED		

Date de fin de
 تاريخ نهاية الصلاحية
 9100 0000 0000 3194
 Numéro de série

Opération et date

85,6 mm

53,98 mm

ANNEXE 6

Liste des codes qui doivent être indiqués sur le permis de conduire

Code	Aménagement du véhicule ou utilisation d'appareillage médical
01-01	Lunettes
01-02	Lentilles
01-03	Lunettes ou lentilles
02-01	Prothèse auditive pour une seule oreille
02-02	Prothèse pour les deux oreilles
03-01	Prothèse d'un membre supérieur
03-02	Prothèse d'un membre inférieur
05-01	Restreint aux trajets de jour
05-02	Restreint aux trajets dans un rayon dekm du lieu de résidence du titulaire ou uniquement à l'intérieur d'une ville/ d'une région
05-03	Conduite sans passagers
05-04	Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale àkm/h
05-05	Pas de conduite sur autoroute
05-06	Visite médicale régulière autre que celles prévues à l'article 14 de la loi 52-05 portant code de la route
10-01	Levier de vitesse manuel
10-02	Boite à vitesse automatique
10-03	Levier de vitesse à commande électronique I
10-04	Pédale d'embrayage ajusté et adapté
10-05	Boite à vitesse automatique ou utilisation d'un appareillage
10-06	Boite à vitesse automatique et pédale d'accélération inversé
15-01	embrayage adapté
15-02	embrayage manuelle
15-03	embrayage automatique
15-04	Cloisonnement devant la pédale d'embrayage
20-01	Pédale de frein adapté et ajusté
20-02	Pédale de frein agrandi
20-03	Pédale de frein adapté pour le pied gauche
20-04	Frein secondaire à main adapté
20-05	Frein secondaire à main à commande électronique
20-06	Frein secondaire à adapté pour le pied
20-07	Frein principal à commande électrique
25-01	Pédale d'accélération adaptée et ajustée pour la main
25-03	Pédales de frein et d'accélérateur adaptés pour la main
25-04	Pédale d'accélérateur adapté pour la main
25-05	Pédale d'accélérateur placé à gauche de la pédale de frein
25-06	Pédale d'accélérateur à gauche
25-07	Cloisonnement devant la pédale d'accélérateur/ suppression de la pédale d'accélérateur
30-01	Cloisonnement entre la pédale d'accélérateur et la pédale de frein
40-01	Volant ajusté et adapté
40-02	Boule placée sur le quart supérieur droit du volant opposé à la lésion
40-03	Boule placée sur le quart supérieur gauche du volant opposé à la lésion
42-01	Rétroviseurs bilatéraux
42-02	Rétroviseurs bilatéraux extérieurs à commande électronique
43-01	Siège du conducteur adapté

ANNEXE 7

ROYAUME DU MAROC Ministère de l'Équipement et des Transports Direction des Transports Routiers Et de la sécurité Routière		FORMULE P III نموذج		المملكة المغربية وزارة التجهيز و النقل مديرية النقل عبر الطرق و السلامة الطرقية						
تجديد رخصة السياقة على الحامل الورقي برخصة سياقة إلكترونية Renouvellement du permis de conduire sur support papier en permis de conduire électronique										
RÉF. : Art. 309 de la loi n° 52-05 portant code de la route			المرجع: المادة 309 من القانون رقم 52.05 المتعلق بمرور السير							
Cadre réservé au centre immatriculateur			Dossier N° : Année :							
Permis de conduire N° :		رخصة السياقة عدد:								
Valable pour les catégories		<input type="checkbox"/> AI	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> E(B)	<input type="checkbox"/> E(C)	<input type="checkbox"/> E(D)	صالحة للأصناف
Opération العملية	Date التاريخ	Nom الإسم	Cachet et Signature الطابع و الإمضاء	Observations ملاحظات						
Réception du dossier إستلام الملف										
Prise de photo et signature أخذ الصورة و الإمضاء										
Casier Conducteur سجل السائق										
Saisie des données إدخال البيانات										
Contrôle du dossier مراقبة الملف										
Validation du dossier المصادقة على الملف										

DECLARATION DU DEMANDEUR**تصريح صاحب الطلب**

Je soussigné (e)

أنا الموقع (ة) أسفله

Prénom: الإسم الشخصي

Nom: الإسم العائلي

Nationalité (e) : الجنسية

Né (e) le à في بتاريخ (ة) بزاريخ

Profession : المهنة

Résidant à القاطن بـ

C.N.I.E N°:

ب.و.ت.إ عدد:

Permis de conduire N°:

رخصة السياقة عدد:

Déclare et atteste la véracité des renseignements ci-dessus أصرح و أشهد بصحة المعلومات المسالفة الذكر

Fait à le بتاريخ و حرر في

Signature du déclarant

إمضاء المصرح

Cadre réservé à la Perception
(Rémunérations des services rendus)

Cadre réservé aux droits de timbre

PIECES A FOURNIR

- 1- Un imprimé spécial dit " formule P III ", dûment renseigné et signé par le demandeur ;
- 2- Un justificatif de l'identité et de la résidence par la présentation :
 - D'une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ou du passeport marocain ou d'une copie de la carte nationale d'identité électronique en cours de validité pour les candidats marocains ;
 - Ou d'une copie certifiée conforme à l'original de certificat d'immatriculation ou du récépissé de dépôt de la carte d'immatriculation en cours de validité, accompagnée d'un certificat de résidence délivré depuis moins de 3 mois par les services de la sûreté nationale ou la Gendarmerie Royale pour les candidats étrangers résidents au Maroc.
- 3- Reçu de l'acquittement des droits prescrits par la réglementation en vigueur ;
- 4- Un certificat médical établi depuis moins de 3 mois par un médecin agréé attestant l'aptitude physique et mentale du candidat pour la catégorie sollicitée ;
- 5- Deux photos d'identités récentes de format 35x45 mm ;
- 6- Une copie du permis de conduire établi sur support papier.

Lors de la remise du permis de conduire électronique à son titulaire, le service chargé de la délivrance des permis de conduire portera sur l'original du permis de conduire sur support papier la mention " non valable pour la conduite " avant de le remettre à nouveau audit titulaire .